



Présidence : Lituanie

716^e SÉANCE PLÉNIÈRE DU FORUM

1. Date : Mercredi 8 mai 2013

Ouverture : 10 h 05

Clôture : 11 h 40

2. Président : Ambassadeur G. Čekuolis

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : DIALOGUE DE SÉCURITÉ

Exposé de M. M. Larmas Smith, Directeur de programme, Initiative en faveur des opérations de maintien de la paix dans le monde (Global Peace Operations Initiative ou GPOI), pour le Département d'État des États-Unis d'Amérique, sur la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies et les enseignements tirés par l'Initiative : Président, M. M. Larmas Smith (FSC.DEL/69/13 OSCE+), Coordonnatrice du FCS pour les questions relatives à la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies (Turquie) (FSC.DEL/72/13 OSCE+), Irlande-Union européenne (la Croatie, pays en voie d'adhésion ; l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; l'Albanie et la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi qu'Andorre, la Géorgie et la Moldavie, souscrivent à cette déclaration) (FSC.DEL/71/13), États-Unis d'Amérique, Royaume-Uni, Fédération de Russie, Autriche, ex-République yougoslave de Macédoine, Croatie

Point 2 de l'ordre du jour : DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

a) *Contribution financière au projet « Renforcement des capacités nationales de déminage humanitaire » du Bureau de l'OSCE au Tadjikistan* : Luxembourg (annexe 1), Coordonnateur du FCS pour les projets relatifs aux armes légères et de petit calibre et aux munitions conventionnelles (Hongrie), Président

- b) *Réponse de la Fédération de Russie au Questionnaire sur le Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité : Moldavie (annexe 2), Fédération de Russie*

Point 3 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR L'ORDRE DU JOUR, LE CALENDRIER ET LES MODALITÉS D'ORGANISATION DU DEUXIEME DÉBAT ANNUEL SUR LA MISE EN ŒUVRE DU CODE DE CONDUITE RELATIF AUX ASPECTS POLITICO-MILITAIRES DE LA SÉCURITÉ

Président

Décision : Le Forum pour la coopération en matière de sécurité a adopté la Décision n° 3/13 (FSC.DEC/3/13) sur l'ordre du jour, le calendrier et les modalités d'organisation du deuxième débat annuel sur la mise en œuvre du Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Point 4 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Lettre du Président du FCS au Président du Conseil permanent (CP) sur la contribution du FCS (FCS.DEL/42/13/Rev.2) au projet de décision du CP relatif à l'ordre du jour et aux modalités d'organisation de la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité de 2013 (FCS.DEL/63/13/Rev.1) : Président*

Le FCS est convenu de transmettre au Président du CP la lettre de son Président sur la contribution du FCS au projet de décision du CP relatif à l'ordre du jour et aux modalités d'organisation de la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité de 2013.

- b) *Visite de donateurs en Moldavie du 10 au 14 juin 2013 : Coordonnateur du FCS pour les projets relatifs aux armes légères et de petit calibre et aux munitions conventionnelles (Hongrie), Président, Moldavie*
- c) *Questions de protocole : Pologne, ex-République yougoslave de Macédoine, Allemagne*
- d) *Deuxième débat annuel sur la mise en œuvre du Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité, devant avoir lieu à Vienne le 10 juillet 2013 : Coordonnateur du FCS pour le Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité (Allemagne), Représentant du Centre de prévention des conflits*
- e) *Visite d'inspection conjointe par l'Allemagne et l'Espagne au Tadjikistan conformément aux dispositions du Document de Vienne 2011, prévue durant le second semestre de 2013 : Allemagne*

- f) *Réunion entre l'Arrangement de Wassenaar et le Centre de prévention des conflits, tenue le 2 mai 2013* : Représentant du Centre de prévention des conflits, États-Unis d'Amérique
- g) *Rapport sur la seizième réunion du Groupe des communications de l'OSCE et sur l'échange global d'informations militaires* : Représentant du Centre de prévention des conflits
- h) *Séance d'information sur les résultats de l'événement caritatif organisé le 14 avril 2013 dans le cadre du marathon de Vienne, auquel des conseillers militaires des délégations des États participants de l'OSCE ont pris part* : Luxembourg

4. Prochaine séance :

Mercredi 15 mai 2013 à 10 heures, Neuer Saal



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Forum pour la coopération en matière de sécurité**

FSC.JOUR/722

8 May 2013

Annex 1

FRENCH

Original: ENGLISH

716^e séance plénière

Journal n° 722 du FCS, point 2 a) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DU LUXEMBOURG

En 2012, le Bureau de l'OSCE au Tadjikistan a présenté un exposé circonstancié sur les capacités de déminage humanitaire requises en Asie centrale. Le Luxembourg contribuera à hauteur de 20 000 euros au projet « Renforcement des capacités nationales de déminage humanitaire » du Bureau de l'OSCE au Tadjikistan afin d'aider à stabiliser la région autour de l'Afghanistan, l'un des pays partenaires de l'OSCE.

Le Bureau de l'OSCE au Tadjikistan reviendra cet automne au FCS avec l'intention de demander un soutien supplémentaire des donateurs. Le Luxembourg estime que les résultats obtenus à ce jour sont impressionnants et nous encourageons tous les États participants à contribuer à ce projet.



716^e séance plénière

Journal n° 722 du FCS, point 2 b) de l'ordre du jour

DÉCLARATION
DE LA DÉLÉGATION DE LA MOLDAVIE

Monsieur le Président,

Nous souhaitons porter à l'attention des États participants les informations présentées par la Fédération de Russie dans le document FSC.EMI/94/13 le 18 avril 2013 en réponse au Questionnaire sur le Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité concernant une question pertinente pour la République de Moldavie.

Dans la réponse de la Russie au point 2.1 du Questionnaire concernant le déploiement de forces militaires sur le territoire d'un autre État participant en vertu d'accords librement négociés et conformément au droit international, il est fait référence à l'accord du 21 juillet 1992 sur les principes d'un règlement pacifique du conflit dans la région transnistrienne de la République de Moldavie.

Bien que, lors de séances préliminaires aux réunions de l'OSCE et du FCS, nous ayons, à plusieurs reprises, donné aux États participants des informations concernant la position de la Moldavie sur cette question particulière, et tout récemment lors de la Réunion annuelle d'évaluation de l'application de 2013, nous souhaiterions préciser notre position. L'accord susmentionné avait pour objectif premier de mettre un terme aux hostilités militaires dans la zone de conflit et d'établir la zone de sécurité. L'accord de 1992 ne traite en aucune manière du statut ou des conditions de stationnement des forces russes ni, en particulier, des stocks de munitions à Cobasna ou du groupe dit Groupe opérationnel des forces russes déployées en dehors de la zone de sécurité. De plus, l'accord de 1992 stipule clairement que le statut de l'ancienne 14^{ème} armée, transformée par la suite en « Groupe opérationnel des forces russes » doit être défini par des négociations séparées. À cet égard, conformément aux dispositions de la Constitution de la République de Moldavie, aux engagements internationaux pertinents et aux principes du droit international, notamment à l'exigence d'un consentement de la nation hôte au stationnement de forces étrangères, nous réitérons notre demande pour que soit achevé en temps opportun le retrait des forces militaires russes du territoire de la République de Moldavie.

Monsieur le Président, je demande que la présente déclaration soit annexée au journal de la séance de ce jour.



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Forum pour la coopération en matière de sécurité**

FSC.DEC/3/13

8 May 2013

FRENCH

Original: ENGLISH

716^e séance plénière

Journal n° 722 du FCS, point 3 de l'ordre du jour

**DÉCISION N° 3/13
ORDRE DU JOUR, CALENDRIER ET MODALITÉS
DU DEUXIÈME DÉBAT ANNUEL SUR LA MISE EN ŒUVRE
DU CODE DE CONDUITE RELATIF AUX ASPECTS
POLITICO-MILITAIRES DE LA SÉCURITÉ**

Le Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS),

Rappelant sa Décision n° 12/11 sur un examen annuel de la mise en œuvre du Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité,

Rappelant l'importance du Code de conduite et tenant compte de la disposition du paragraphe 38 de ce dernier prévoyant que les organes, mécanismes et procédures appropriés seront utilisés pour évaluer et examiner la mise en œuvre du Code de conduite,

Prenant en considération les délibérations du premier débat annuel sur la mise en œuvre du Code tenu en 2012,

Décide d'organiser le deuxième débat annuel sur la mise en œuvre du Code de conduite, qui doit se tenir le 10 juillet 2013 à Vienne, conformément à l'ordre du jour et aux modalités d'organisation figurant dans l'annexe à la présente décision.

DÉBAT ANNUEL SUR LA MISE EN ŒUVRE DU CODE DE CONDUITE RELATIF AUX ASPECTS POLITICO-MILITAIRES DE LA SÉCURITÉ

I. Ordre du jour et calendrier indicatif

Mercredi 10 juillet 2013

- | | |
|---------------------|--|
| 10 heures – 10 h 30 | Séance d'ouverture <ul style="list-style-type: none">– Ouverture et introduction par le Président du FCS ;– Observations du Secrétaire général ;– Déclarations générales. |
| 10 h 30 – 13 heures | Séance de travail 1 : Échange de vues sur la mise en œuvre du Code de conduite dans le contexte de la situation politique et militaire existante <ul style="list-style-type: none">– Introduction par le modérateur de la séance ;– Orateurs principaux ;– Débat ;– Observations finales du modérateur. |
| 15 heures – 16 h 45 | Séance de travail 2 : Débat d'évaluation sur la mise en œuvre et l'efficacité du Code de conduite, y compris l'échange annuel d'informations de 2013 conformément au Questionnaire <ul style="list-style-type: none">– Introduction par le modérateur de la séance ;– Orateurs principaux ;– Débat ;– Observations finales du modérateur. |
| 16 h 45 – 17 heures | Séance de clôture <ul style="list-style-type: none">– Débat ;– Observations finales ;– Clôture. |

II. Modalités d'organisation

Contexte

Dans la Décision n° 12/11 du FCS, il a été décidé, entre autres, « de formaliser un examen de la mise en œuvre du Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité en lui consacrant une réunion annuelle spéciale d'une journée » et « d'inviter, le cas échéant, des représentants de groupes de réflexion d'envergure internationale et d'instituts scientifiques liés à la sécurité à une session du matin de cette réunion afin d'échanger des avis sur la mise en œuvre, sachant que la session de l'après-midi, consacrée à l'examen des questions d'évaluation, sera restreinte aux États participants. »

Le deuxième débat annuel sur la mise en œuvre du Code de conduite offrira donc l'occasion d'examiner comment promouvoir et améliorer la mise en œuvre du Code de conduite, et notamment son échange annuel d'informations, ainsi que de procéder à un débat d'évaluation du Code et d'examiner son application dans le contexte de la situation politique et militaire existante.

Organisation

Le débat annuel sur la mise en œuvre du Code de conduite aura lieu le 10 juillet 2013 à Vienne.

Les règles de procédure et les méthodes de travail usuelles de l'OSCE s'appliqueront, *mutatis mutandis*, au débat annuel sur la mise en œuvre du Code de conduite.

Un représentant de la Présidence du FCS (Lituanie) présidera les séances d'ouverture et de clôture.

Un modérateur et un rapporteur seront désignés pour chaque séance.

Une interprétation simultanée sera assurée à partir des six langues de travail de l'OSCE et dans ces langues à toutes les séances.

Le Président du FCS présentera, un mois au plus tard après la réunion, un rapport contenant un résumé récapitulatif des suggestions et des recommandations formulées au cours du débat annuel sur la mise en œuvre du Code de conduite.

Participation

Les États participants sont encouragés à se faire représenter par de hauts responsables et des experts au débat annuel sur la mise en œuvre du Code de conduite.

Le Secrétariat de l'OSCE, le BIDDH, les missions de terrain, l'Assemblée parlementaire de l'OSCE et les partenaires de l'OSCE pour la coopération sont invités à participer au débat annuel sur la mise en œuvre du Code de conduite.

Seule la séance du matin sera ouverte aux représentants invités de groupes de réflexion d'envergure internationale et d'instituts scientifiques liés à la sécurité.

Directives générales à l'intention des participants

Un rapport sur la mise en œuvre du Code de conduite, établi par le Centre de prévention des conflits du Secrétariat de l'OSCE conformément à la Décision n° 12/11 du FCS, sera distribué aux États participants d'ici au 3 juillet 2013.

Le débat annuel sur la mise en œuvre du Code de conduite se déroulera en quatre séances.

Les séances de travail seront consacrées principalement aux grands sujets, présentés par les orateurs principaux, dont les exposés seront suivis d'un examen des divers sujets subsidiaires que les délégués pourront souhaiter soulever. Le but poursuivi est d'avoir un débat interactif et fluide.

Les délégations sont invitées à distribuer des contributions écrites avant la réunion, tant sur les points de l'ordre du jour que sur des questions connexes en vue de leur examen éventuel. L'approche recommandée afin d'assurer un débat aussi productif que possible au FCS lors de l'examen par les États participants des suggestions formulées au cours de la réunion consiste pour les délégations à présenter leurs suggestions ou les sujets qui les intéressent dans des documents de réflexion. L'examen des documents initiaux pourrait déboucher sur de nouveaux travaux au sein du FCS.

Directives à l'intention des orateurs principaux

Les contributions des orateurs principaux devront situer les débats en séance de travail et stimuler les discussions entre les délégations en soulevant les questions appropriées et en suggérant les recommandations possibles sur la base des réalités de l'OSCE. Elles devront préparer le terrain à des discussions de fond ciblées et interactives. Chaque orateur principal disposera d'un temps de parole de 15 à 20 minutes.

Les orateurs principaux devront être présents pendant toute la durée de la séance à laquelle ils prendront la parole et être prêts à participer au débat qui suivra leur exposé.

Directives à l'intention des modérateurs et des rapporteurs

Les modérateurs présideront les séances de travail et devront faciliter et cibler le dialogue entre les délégations. Ils devront stimuler les débats en introduisant les points relatifs aux thèmes des séances d'ouverture et de travail, selon qu'il conviendra, afin d'élargir ou de centrer le débat.

Les rapports des rapporteurs devront porter sur les questions soulevées au cours de leurs séances respectives et traiter des enseignements tirés, des meilleures pratiques, des défis, des améliorations et des suggestions faites au cours de la séance et fournir d'autres informations pertinentes.

Ils ne devront pas exprimer d'opinions personnelles.

Directives pour la présentation et la distribution de contributions écrites

Les États participants et autres participants à la réunion sont invités à communiquer, d'ici au 3 juillet 2013, toute contribution écrite qu'ils souhaiteraient présenter.